

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 14 février 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p>Acte 26-2025</p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p> <p>Pièces justificatives MonMaster pour la Faculté d'Arts, Lettres et Langues.</p>
---	--

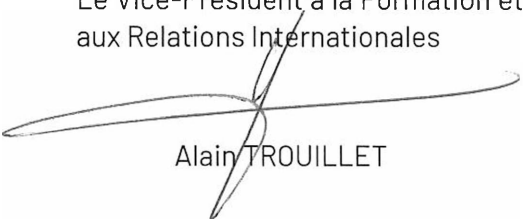
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative aux pièces justificatives MonMaster pour la Faculté d'Arts, Lettres et Langues.

Document annexé et disponible à la DFIP.

A Saint Etienne le 18 février 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 35 QUORUM : 18	REPRESENTES : 07	PRESENTS : 14
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 21	CONTRE : 00	ABST : 00
-----------	-------------	-----------

